



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2309 086

Le 22 septembre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les événements entourant le glissement de terrain du 1^{er} juillet 2023

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 6 septembre 2023, visant à obtenir

1. *Tous les rapports, avis, analyses, études ou tout autre document concernant les événements survenus dans le parc national du Fjord-du-Saguenay, secteur Baie-Éternité, le 1^{er} juillet 2023;*
2. *Tous les rapports, avis, analyses, études ou tout autre document concernant les événements survenus dans la municipalité de Rivière-Éternité, le 1^{er} juillet 2023.*

Tout d'abord, nous vous informons qu'un rapport de police ainsi que tout autre document déposé audit rapport n'ont pas un caractère public. Les documents contenus dans un tel rapport contiennent des renseignements personnels et ne sont pas accessibles à des tiers non impliqués dans l'enquête. Ces renseignements personnels et confidentiels ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées (articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*).

Cela étant, considérant le décès de certaines personnes impliquées lors dudit événement, le rapport a été transmis au Bureau du coroner (# Avis Coroner : 2023-04934 et 2023-04939). Effectivement, dans un cas de décès, lorsque le coroner procède à une investigation, le rapport d'enquête policière est annexé au rapport d'enquête du coroner. L'accessibilité aux documents relatifs à l'enquête policière sera alors encadrée par la *Loi sur les coroners*. Entre autres, l'article 180 de cette loi exclut l'application de la *Loi sur l'accès* aux documents que vous souhaitez obtenir.

Par conséquent, veuillez acheminer votre demande au Bureau du coroner qui assumera cette responsabilité en conformité avec l'article 101 de la *Loi sur les coroners*, dont voici les coordonnées:

Madame Francine Dubé

Bureau du coroner

Édifice Le Delta 2, bureau 390 2875, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 5B1

Courriel : acces.information.coroner@coroner.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information :
accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud pour Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels